



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية

Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

Nouakchott le:: انواكشوط في:

Numéro:: الرقم:

PROCES VERBAL
N° 90/CNCMP/2022
DU 10/10/2022

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 10/10/2022 à 15h 30min, sur convocation de son président Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY .

Etaient présents:

- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP

Etaient absents:

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPMP/MEFP)

1°/- **Examen** du rapport d'analyse des manifestations d'intérêt pour recrutement d'un consultant chargé de l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage de la composante 2 du PACSEM; **Réf. :** lettre n°191/CPMP/MEJS/P reçue le 04 octobre 2022

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision CPMP/MEJS approuvant ledit rapport d'évaluation proposant une liste restreinte de deux groupements de consultants.

Commission des Marchés du Département du Pétrole, de l'Energie et des Mines (CMD/MPEMI)

1°/- Examen du Projet d'avenant n°01 au marché 0446/PI/013/PADG/2019 relatif au recrutement

+ 222 45 25 25 94 : هاتف: موريتانيا - نواكشوط. 184 شارع الملك فيصل ص ب:

562, Avenue du Roi Faissal, BP: 184 - Nouakchott - Mauritanie - Tél: +(222) 45 25 25 94

d'un consultant individuel adhoc pour le MPEM spécialisé en économie et en fiscalité du gaz et du Pétrole, Réf ; lettre n°199/CPMP/MPME reçue le 05/10/2022.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPME approuvant cet avenant prolongeant le délai du contrat.

2°/- Examen du projet d'avenant n°01 au marché 0454/PI/014/PADG/2019 relatif au recrutement d'un consultant individuel en développement des projets de gaz et de GNL pour le MPEMi, Réf : lettre n°199/CPMP/MPME reçue le 05/10/2022.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPME approuvant cet avenant prolongeant le délai du contrat.

Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme (CPMP/MCIAT)

1°/- **Réexamen** du projet de marché relatif à l'acquisition de 10000 Tonnes de DAP +/- 5% destinées aux campagnes agricoles, Réf: Lettre N°299 CPMP/MCIAT reçue le 03/10/22

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants:

1. *Motiver davantage le recours à ce mode dérogatoire en se référant à l'un des cas limitatifs cités dans l'article n° 43 du décret n°2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics;*
2. *Justifier les prix proposés par l'attributaire par rapport aux prix du marché mondial actuel*

2°/- **Réexamen** du projet de marché relatif à l'acquisition de 25000 tonnes d'Urée Perlée +/-5% destinées aux campagnes agricoles, Réf: Lettre N°299 CPMP/MCIAT reçue le 03/10/22

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants:

1. *Motiver davantage le recours à ce mode dérogatoire en se référant à l'un des cas limitatifs cités dans l'article n° 43 du décret n°2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics;*
2. *Justifier les prix proposés par l'attributaire par rapport aux prix du marché mondial actuel*

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé (CPMP/MS)

1°/- **Examen** du dossier de consultation simplifiée pour les travaux de construction et de réhabilitation de 5 bases pour le SAMU; Réf. : lettre n°088/CPMP/MS/P reçue le 07 octobre

2022

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour fournir :

- 1. une note justifiant le recours à ce mode dérogatoire;*
- 2. les preuves que les entreprises choisies avaient manifesté leurs intérêts;*
- 3. les prescriptions techniques.*

Commission de Passation des Marchés Publics de la Délégation Générale TAAZOUR à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion (CPMP/TAAZOUR)

- 1°/- Examen du dossier de consultation simplifiée pour la fourniture de matériel de protection des zones de cultures dans les régions de l'Inchiri, de l'Adrar, du Tiris Zemou, du Brakna, du Tagant, de l'Assaba, du Gorgol et du Guidimaga; Réf. : lettre n°106/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 10 octobre 2022.

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour fournir :

- 1. les preuves que les entreprises choisies avaient manifesté leurs intérêts;*
- 2. les spécifications techniques du matériel demandé.*

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement et des Transports (CPMP/MET)

- 1°/- Examen du projet de marché relatif aux travaux de construction et d'aménagement du pont de Hay Saken. Réf : lettre n°0286/CPMP/MET reçue le 07 Octobre 2022.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant le projet de marché passé avec l'entreprise MCE-sa pour un montant de 318 516 879 MRU TTC et pour un délai d'exécution de 16 mois, sous réserve d'insérer :

- Les CVs et diplômes du personnel*
- La liste du matériel.*
- La garantie de bonne exécution doit être fournie avant la signature du marché.*

Commission de Passation des Marchés Publics de la SOMELEC (CPMSOMELEC)

- 1°/- Examen d'un complément d'information concernant le projet d'avenant n°1 au marché n°04/2022/CMI portant sur la maîtrise d'oeuvre du projet d'électrification rurale de la zone d'aftout echerGUI, Réf : lettre n°3509/CPMP/SOMELEC reçue le 06/10/2022.

Décision: Reporté





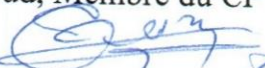
Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier parce-que le marché initial objet de cet avenant n'a pas été approuvé par la CNCMP en ces termes :

"11.1 le contrat est signé avec une mise en rétroactive à la date du 1er janvier 2021 de la modification faite par le client au consultant de commencer à fournir les services. cette modification confirmera que les conditions d'entrée en vigueur du contrat, le cas échéant, énumérées dans les CPC ont été remplies."

LE PRESIDENT

Mohamed Abba EL JEILANY

Les signataires:

- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP 
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP 
- Fatimetou Michel, Membre du CP 
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP 
- Boubou Sylla, Membre du CP 
- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP 